

Décision

Générale

colonial

Décision n° 789 concernant la du concours des 17 et 18 août 1959 pour Vaccession au grade de recereur-contrôleur de l'enregistrement .

n° 789

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre – 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 inin 1884 :- Vu l'arrêté ministériel dn 31 mai 1938 fixant les conditions du du concours pour l'accession au grade de receveur-contrôleur de l'enregistrement Vu la dépêche ministérielle n° 5194. en date du juillet 1929 fixant in datée du concours aux 17 et 18 août 1939

Vu la lettre n° 572. en date du 1er août 1939, adressée à M. le Ministre des colonies : Considérant les conditions climatiques particulières à la colonie

Sur proposition du chef du Service de l'enregistrement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La Commission de surveil lance du conconrs pour l'accession au grade de receveur contrôleur de l'enregistrement des 17 et 18 août 1919 est constituée comme M.Pichon chef du Service de l'enregistrement: — M. Zerbib. chef de bureau de 13 classe Secrétariats généraux. Art. 2, —La Commission se réunira au bureau du chef de Service de l'enregistrement le jeudi 17 août 1939 à 6 heures.

Art. 3

—Les compositions auront lieu dans l'ordre et aux heures ci-après » jeudi 17 août 1939 : — de 6h.30 à 6 h. 30 : épreuve n° 1; — de 9 heures à 11 heures : épreuve n° 2;; — de 15 heures à 17 heures : épreuve n°3: Vendredi l8 août 1939 — de 7 henres à 10 heures : épreuve n° 4: — de 15 heures à 17 heures : oral (questionnaires écrit)

Art.4

Un procès-verbal des opérations de la Commission sera dressé à la fin de la dernière séance

Art. 5

Le chef du Service de l'enregistrement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée

Hubert Deschamps